

**CONSEIL PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA
RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES
(le Conseil)**

**RAPPORT D'ÉTAPE DE FIN D'EXERCICE
Période Allant De Janvier 2007 À Décembre 2007**

CONTEXTE

Toutes les provinces et tous les territoires, exception faite de l'Ontario, ont signé en 2004 le *Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières* (le protocole d'entente). Les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières dans ces juridictions sont membres du Conseil.

Aux termes du protocole d'entente, les juridictions signataires se sont engagées à :

- instaurer un régime de passeport en vue d'améliorer le cadre réglementaire des valeurs mobilières;
- élaborer des lois sur les valeurs mobilières qui soient simplifiées et hautement harmonisées;
- étudier d'autres moyens de consolider et/ou renforcer la coordination et la cohérence des lois sur les valeurs mobilières dans l'ensemble des provinces et des territoires;
- rechercher de façon permanente de nouveaux moyens de renforcer le cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada.

Le protocole d'entente reconnaît que la réglementation des valeurs mobilières relève de la compétence des provinces au Canada et que le cadre réglementaire des valeurs mobilières exige des innovations et des réformes constantes pour suivre le rythme d'évolution des marchés de capitaux. Le Conseil vise à maintenir et à améliorer le cadre réglementaire canadien des valeurs mobilières, déjà considéré comme un des meilleurs au monde selon l'Organisation de coopération et de développement économique et la Banque mondiale.

Le Conseil a créé un Groupe de travail composé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, présidé par l'Alberta, chargé de travailler avec les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à mettre en place un régime de passeport conformément aux plans de travail approuvés par le Conseil. Le Groupe de travail coordonne également les réformes de politique générale et de réglementation des juridictions signataires du protocole d'entente.

La première phase du régime de passeport a été mise en œuvre en septembre 2005. Son objet a été limité du fait de l'absence de lois harmonisées, une lacune que visera à pallier la phase suivante (Phase deux du régime de passeport). La phase deux du régime de passeport devrait être mise en œuvre en 2008 lorsque les modifications légales nécessaires auront été promulguées et que des règlements nationaux auront été mis en œuvre par toutes les juridictions signataires.

Cette phase contribuera à développer grandement le guichet unique d'accès aux marchés financiers du Canada. Elle permettra aux participants des marchés de faire viser un prospectus, de s'inscrire comme courtier ou conseiller ou d'obtenir une dispense discrétionnaire en s'adressant à l'autorité principale compétente et d'obtenir du coup le visa, l'inscription ou la dispense des autres provinces et territoires. Elle fera également en sorte que les émetteurs assujettis seront soumis à un ensemble unique, harmonisé d'obligations d'information continue.

RÉSULTATS EN 2007

L'année 2007 a donné lieu à une coopération et une coordination soutenues entre les juridictions signataires du protocole et les ACVM en vue d'harmoniser, de moderniser et de réformer le cadre réglementaire des valeurs mobilières. La coopération et la coordination sont illustrées par le fait que l'ensemble des juridictions signataires du protocole d'entente et des ACVM s'entendent sur le contenu et la politique générale de la phase deux du régime de passeport ainsi que par le nombre important de réformes légales et réglementaires complémentaires entreprises.

Rencontres, consultations et communications

Le Conseil a rencontré les membres du Groupe de travail et les fonctionnaires des ACVM en juin 2007. À l'invitation du Conseil, le ministre des Services gouvernementaux de l'Ontario a participé à la réunion du Conseil qui s'est tenue en juin. Les membres du Conseil ont également rencontré en juin le ministre des Finances fédéral au sujet de la réglementation des valeurs mobilières. Le Conseil a tenu deux conférences téléphoniques, en l'occurrence en juillet et en novembre, avec les membres du Groupe de travail.

En plus de tenir des conférences téléphoniques périodiques et d'effectuer des travaux en comité, le Groupe de travail a eu des rencontres avec des représentants des ACVM et des fonctionnaires de l'Ontario en avril et en août.

Des ministres, des hauts fonctionnaires et des représentants des ACVM ont prononcé des allocutions destinées à répondre aux critiques non fondées visant le régime de passeport. Un certain nombre d'allocutions ont été reproduites sur le site du Projet de réforme provincial-territorial valeurs mobilières (www.securitiescanada.org), notamment les suivantes :

- Doug Hyndman, président de la B.C. Securities Commission – « Séparer la réalité de la fiction : la réglementation canadienne en valeurs mobilières au 21^e siècle » – allocution prononcée devant l'Economic Club of Toronto, le 19 septembre 2007.
- Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances du Québec – « Mise en place du régime de passeport en valeurs mobilières » – allocution prononcée devant le Cercle de la finance internationale de Montréal le 17 septembre 2007, à l'Institut des fonds d'investissement du Canada (à Toronto) le 3 octobre 2007 et à l'occasion du Rendez-vous de l'Autorité des marchés financiers (à Montréal) le 15 octobre 2007.

Le président du Conseil a publié un article dans le Financial Post le 26 octobre 2007, article reproduit sur le site Web.

Des lois hautement harmonisées en matière de valeurs mobilières

- La phase deux du régime de passeport s'appuiera sur des dispositions harmonisées concernant deux points essentiels :
 - 1) « des outils de passeport » – pour permettre la coopération en matière de réglementation en faisant en sorte qu'une décision prise par l'autorité principale s'applique dans l'ensemble des juridictions signataires;
 - 2) « des modifications ciblées à la Loi » – pour harmoniser et moderniser des parties importantes des lois existantes sur les valeurs mobilières afin d'encourager l'utilisation accrue de règlements nationaux et du régime de passeport.
- Quatre juridictions ont élaboré des lois modernes, hautement harmonisées sur les valeurs mobilières aux fins de remplacer les lois existantes. Ces nouvelles lois (qui intègrent des outils

de passeport et des modifications ciblées à la Loi) ont été adoptées à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon en 2007, tandis qu'elles font l'objet de projets qui doivent être déposés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut au printemps 2008.

- Toutes les autres juridictions signataires ont adopté des modifications concernant les « outils de passeport ».
- La plupart des modifications ciblées à la Loi ont été adoptées par toutes les autres juridictions signataires, et des modifications relatives à l'inscription en application du nouveau système national d'inscription sont prévues pour le printemps 2008 en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Règlements relatifs au régime de passeport

- En mars 2007, les ACVM, à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), ont publié le projet de règlement 11-102 sur le régime de passeport, texte destiné à assurer la mise en œuvre de la deuxième phase du régime de passeport dans l'ensemble du Canada.
- Le jour même où les ACVM publiaient le projet de règlement 11-102, la CVMO publiait l'avis 11-904, indiquant qu'elle n'adoptera pas ce projet de règlement et que le gouvernement de l'Ontario ne prévoyait pas modifier les dispositions réglementaires de la province aux fins de donner à la CVMO un pouvoir de réglementation lui permettant de mettre en place le régime de passeport.
- En juin 2007, le Conseil a accepté mode d'interaction unidirectionnel qui permettra aux participants ontariens des marchés d'accéder aux marchés financiers du Canada entier tout en ne traitant qu'avec la CVMO. Le Conseil est conscient du fait que le passeport unidirectionnel traite les participants ontariens des marchés de façon plus favorable qu'il ne traite les participants des marchés des autres juridictions signataires (qui doivent encore traiter séparément avec la CVMO), mais son objectif est simplement de tirer le maximum d'avantages possible du régime de passeport dans l'ensemble du Canada.
- En août 2007, les ACVM ont publié un projet de modes d'interaction ainsi que deux instructions générales uniformes concernant les procédures du régime de passeport relatives aux prospectus et aux demandes de dispense. Une troisième instruction générale uniforme, celle-là portant sur les demandes d'inscription, devrait être publiée à des fins de consultation au début de 2008.
- La phase deux du régime de passeport sera mise en œuvre par étapes en 2008, avec d'abord la mise en œuvre du règlement 11-102 sur le régime de passeport, du règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus et du règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Activités des ACVM

Le Conseil, le Groupe de travail et les ACVM continuent de travailler ensemble à coordonner l'harmonisation et la simplification des prescriptions réglementaires au moyen de dispositions légales et réglementaires complémentaires. Au cours de 2007, les ACVM ont publié une quantité importante de règlements, de formulaires et de politiques uniformes, décrits de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Protection des investisseurs

- Des régimes harmonisés de recours en responsabilité civile sur le marché secondaire sont maintenant en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Des dispositions concernant les recours en responsabilité civile sur le marché secondaire ont été adoptées, sans avoir encore été édictées, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, tandis que leur mise en œuvre est prévue pour le début de 2008 dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
- Des dispositions relatives à l'octroi d'une compensation financière pour les pertes subies par les investisseurs sont en vigueur au Manitoba et au Nouveau-Brunswick et ont été adoptées, sans avoir encore été édictées, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. D'autres juridictions sont toujours à étudier le dispositif de compensation manitobain et son incidence.

Rapport du Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières

- En octobre 2006, à la suite d'une demande du Conseil, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice (ministres de la Justice) ont créé le Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières (Groupe de travail), avec pour mission d'étudier, entre autres textes, un document de travail interne rédigé par les ACVM, qui fait état d'inquiétudes à propos des modalités d'application des lois relatives aux valeurs mobilières au Canada.
- Le Groupe de travail a communiqué le résultat de ses travaux aux ministres de la Justice à la réunion de ces derniers qui s'est déroulée en novembre 2007. Le Groupe de travail a relevé un certain nombre de problèmes concernant les fraudes en valeurs mobilières et a formulé diverses recommandations quant à la façon d'améliorer l'application des lois relatives aux fraudes en valeurs mobilières, recommandations qui, dans certains cas, vont devoir être étudiées plus à fond ou dont la mise en œuvre exigera du temps.
- Le Conseil a vivement conseillé aux ministres de la Justice d'appuyer les recommandations du Groupe de travail et de demander leur mise en œuvre dans le plus bref délai possible.
- Dans un communiqué de presse publié le 16 novembre 2007, les ministres de la Justice « ... ont reconnu les graves torts causés aux victimes de fraudes en valeurs mobilières et ont salué le travail accompli par le Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières ».
- Les ministres de la Justice ont relayé les recommandations aux sous-ministres de la Justice, qui doivent en faire l'examen à leur prochaine réunion en janvier 2008 en vue de déterminer quels sont les éléments qui peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate et quels sont ceux qui nécessitent une analyse plus poussée.

Offres publiques d'achat et de rachat

- En 2005, toutes les juridictions ont convenu d'harmoniser leurs dispositions concernant les offres publiques d'achat et de rachat ainsi que les dispositifs d'alerte en élaborant à cette fin un règlement national.
- Les ACVM ont publié le projet de règlement uniforme 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat aux fins de consultation en avril 2006, mais elles vont maintenant procéder à la mise en œuvre d'un règlement multilatéral en février 2008.
- La CVMO ne peut mettre en œuvre le règlement, car le gouvernement de l'Ontario a décidé de conserver les dispositions législatives visant les obligations relatives aux offres et les exemptions d'obligation afférentes.
- Le gouvernement de l'Ontario poursuit le même objectif d'harmonisation et de modernisation, mais ce, par des modifications aux dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario concernant les offres publiques d'achat et de rachat et par l'adoption d'un règlement provincial.

- La décision de l'Ontario est inconsistante avec l'approche des juridictions signataires du protocole d'entente, qui consiste à utiliser un cadre légal harmonisé en vue d'établir, en matière de réglementation des valeurs mobilières, des concepts fondamentaux qui ne soient pas sujets à changer avec l'introduction de dispositions plus précises dans les règlements. L'approche des juridictions signataires du protocole d'entente assure un cadre légal stable, harmonisé et simplifié et permet l'élaboration, l'application et la révision de dispositions réglementaires techniques uniformes d'une manière coordonnée, plus rapide que le processus législatif.
- Dans ce contexte, il sera plus difficile d'avoir des dispositions harmonisées en matière d'offres publiques d'achat et de rachat dans l'avenir à l'échelle du Canada.

Lois sur le transfert des valeurs mobilières

- Des provinces et des territoires ont adopté des lois hautement harmonisées sur le transfert des valeurs mobilières, lois qui permettent de réduire nettement les coûts et les risques liés au système de compensation des valeurs mobilières et qui améliorent de façon générale la compétitivité des marchés financiers canadiens. Ces lois, estime-t-on, sont à l'avant-garde sur la scène internationale.
- L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador ont mis en place des lois à peu de choses près identiques en matière de transfert des valeurs mobilières. Le Manitoba et le Québec ont présenté des projets de loi sur le transfert des valeurs mobilières vers la fin de 2007, et les autres juridictions devraient présenter des projets de loi semblables en 2008 ou en 2009.
- En juin 2007, le gouvernement fédéral a publié aux fins de consultation un document intitulé *Modernisation du cadre législatif régissant les opérations financières : réforme des règles fédérales relatives au transfert des valeurs mobilières*, dans le cadre d'une procédure visant à recueillir l'opinion du public, notamment quant à l'approche à privilégier entre les trois approches suivantes : a) édicter une loi fédérale, exhaustive et autonome, sur le transfert des valeurs mobilières, b) abroger les dispositions fédérales relatives au transfert des valeurs mobilières, c) mettre à jour les dispositions actuelles concernant le transfert de valeurs mobilières.
- Le Conseil, les ACVM et l'Association du Barreau canadien (ABC) ont indiqué qu'ils favorisent l'abrogation des dispositions fédérales actuelles concernant le transfert de valeurs mobilières au profit de lois provinciales et territoriales sur le transfert de valeurs mobilières afin d'obtenir la sécurité juridique nécessaire à l'existence d'un système de compensation des valeurs mobilières sûr et efficace au Canada.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

- Le CCRC, créé en octobre 2003, a pour mission d'assurer une surveillance indépendante des vérificateurs de sociétés cotées au Canada. Ses pouvoirs découlent du règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs.
- En 2006, le Québec et l'Ontario ont adopté des lois distinctes et différentes concernant le CCRC.
- Le Groupe de travail est à élaborer un modèle législatif harmonisé destiné à soutenir le CCRC dans son rôle matière de surveillance des vérificateurs et prévoit soumettre ce modèle à l'examen du Conseil en 2008.
- Le Groupe de travail a mené des consultations auprès des parties intéressées, en l'occurrence le CCRC, les trois associations de comptables nationales, les barreaux provinciaux, l'Association du Barreau canadien et d'autres parties intéressées tout au long de 2007.

EN AVANT TOUTES – LE PLAN DE MATCH POUR 2008

Phase deux du régime de passeport

- La phase deux du régime de passeport sera mise en œuvre par étapes à partir du début de 2008.
- La mise en œuvre du règlement 11-102 sur le régime de passeport est prévue pour le mois de mars 2008.
- Les modes d'interaction aux fins du régime de passeport et aux nouvelles procédures d'examen des prospectus et de traitement des demandes de dispense d'application (Instruction générale 11-202 et Instruction générale 11-203) entreront en vigueur d'ici mars 2008.
- Les ACVM vont mettre la dernière main règlement 31-103 et adopter de nouvelles procédures relatives aux demandes d'inscription d'ici à la fin de 2008.
- Les juridictions qui n'ont pas encore présenté de projet de modifications ciblées ni mis en œuvre de telles modifications en application du nouveau règlement national des ACVM en matière d'inscription se sont engagées à le faire d'ici au printemps 2008.

Tribunal des valeurs mobilières indépendant

- En juin 2007, le Conseil a demandé au Groupe de travail d'étudier les avantages que pourrait comporter la mise en place d'un système de tribunal des valeurs mobilières indépendant qui pourrait rendre des décisions uniformes en matière d'application administrative de la réglementation relative aux valeurs mobilières partout au Canada.
- Un groupe de travail sur le système de tribunal des valeurs mobilières, constitué de fonctionnaires, a été mis sur pied.
- Le groupe de travail sur le système de tribunal des valeurs mobilières indépendant a l'intention de soumettre au Conseil un rapport provisoire au printemps 2008.

Examen des droits

- Les droits constituent toujours un sujet important pour le Conseil.
- Aux termes du protocole d'entente 2004, le Conseil s'est engagé à effectuer un examen des droits dès que le régime de passeport aura été pleinement mis en place, mais il a jugé bon de procéder dès maintenant à un examen des questions relatives aux droits dans le contexte du régime de passeport.
- Les ACVM prévoient soumettre un projet de modèle de droits à l'examen du Groupe de travail et du Conseil au printemps 2008.

Application des lois

- Le Conseil continuera d'étudier des solutions de rechange visant à améliorer l'application des lois de concert avec les parties intéressées.
- De concert avec les ACVM, le Conseil étudiera quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées à l'application de la réglementation relative aux valeurs mobilières dans les domaines de compétence provinciale exclusive.
- Le Conseil suivra de près les travaux des sous-ministres de la Justice portant sur les recommandations du Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières.

LE POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Les ministres désirent tenir les parties intéressées au courant de ce que les gouvernements accomplissent en vue de réaliser leur engagement de maintenir et d'améliorer l'état du cadre de réglementation des valeurs mobilières au Canada, déjà considéré comme un des meilleurs au monde.

On trouvera des rapports d'étape annuels, des communiqués de presse et d'autres renseignements utiles sur le site www.valeursmobilières.org.

Annexe : Activités des ACVM en 2007

Janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité, qui établit des critères, des méthodes et des lignes directrices harmonisés concernant la levée des interdictions d'opérations.
Février	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un projet de règlement uniforme concernant les obligations d'inscription, soit règlement 31-103 sur les obligations d'inscription, qui a fait l'objet de très nombreux commentaires à la suite desquels il a été décidé de publier une version révisée du projet de règlement en février 2008.
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du projet de règlement 11-102 aux fins de la mise en œuvre de la phase deux du régime de passeport. • Publication d'un avis concernant le projet d'annulation et de remplacement du formulaire 51-102F6 : Déclaration de la rémunération de la haute direction, suivie en août 2007 de la publication de l'Avis 58-304 du personnel des ACVM annonçant que les ACVM étaient à repenser leurs projets à la lumière de commentaires importants et de l'étude, par la SEC, de récentes modifications à la rémunération des cadres supérieurs aux États-Unis. • Publication d'un avis concernant l'annulation et le remplacement du règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, avec une approche davantage simplifiée en matière d'information sur le contrôle interne et l'abandon du règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Publication (conjointement avec le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier) d'un projet de cadre relatif à l'information à fournir au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts, assorti d'un document de deux pages intitulé <i>Aperçu du Fonds</i>, renfermant des informations essentielles sur le rendement, le risque et le coût.
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de l'Avis 46-304 des ACVM, mettant à jour les mesures réglementaires relatives aux billets à capital protégé, y compris les projets de règlement fédéraux sur les banques qui émettent des billets à capital protégé (les règlements fédéraux en projet ont été publiés le 24 novembre 2007 aux fins de consultation).
Août	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un projet de modes d'interaction destinés à permettre aux participants des marchés de bénéficier des avantages du régime de passeport et des instructions générales uniformes pour le traitement des prospectus et des demandes de dispense (projets d'Instruction générale 11-202 sur l'examen du prospectus dans plusieurs territoires et d'Instruction générale 11-203 sur le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires); les ACVM prévoient publier une troisième instruction générale uniforme, portant celle-là sur le traitement des demandes d'inscription, en 2008.
	<i>Suite page suivante...</i>

Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de l’Avis 58-304 du personnel des ACVM faisant état de l’intention des ACVM de procéder à une révision en profondeur du règlement 58-101 sur l’information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l’Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance en vue de s’assurer que les lignes directrices et les obligations d’information restent adaptées aux besoins.
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d’un avis annonçant que les modifications au règlement sur l’information concernant les activités pétrolières et gazières (règlement 51-101 sur l’information concernant les activités pétrolières et gazières), publiées aux fins de consultation en décembre 2006, deviendront effectives le 28 décembre 2007. • Publication d’un avis annonçant que les modifications destinées à incorporer les dispositions concernant l’information prospective dans le règlement sur l’information continue (règlement 51-102 sur les obligations d’information continue), les modifications corrélatives afférentes et l’abrogation de l’Instruction générale C-48 : Information financière prospective seront effectives à compter du 31 décembre 2007. • Publication d’un avis annonçant que les autres modifications aux obligations d’information prévues par le règlement 51-102 et les mises à jour des normes afférentes seront effectives à compter du 31 décembre 2007. • Publication du projet de modifications aux dispositions relatives à la sollicitation de procurations et à la circulaire de sollicitation de procurations de du règlement 51-102 dans un but d’harmonisation avec les réformes récentes apportées au droit des sociétés.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d’un avis annonçant que le règlement 62-104 sur les offres publiques d’achat et de rachat, les formulaires afférents, les modifications corrélatives et l’Instruction générale 62-203 sur les offres publiques d’achat et de rachat, qui contient des explications et une analyse du règlement 62-104, ont été adoptés et qu’ils deviendront effectifs à compter du 1^{er} février 2008. • Publication de l’Avis 52-319 du personnel des ACVM destiné à renseigner les participants des marchés sur l’état d’avancement des travaux concernant le projet d’abrogation et de remplacement du règlement 52-109. Les ACVM ont décidé d’apporter des modifications importantes à certains éléments du projet et publieront une version revue du projet, avec une nouvelle date d’entrée en vigueur.
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d’un avis de projet de modifications à la norme canadienne 55-102: Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) visant à simplifier la procédure de dépôt des déclarations d’initiés. • Publication d’un document de conception concernant de possibles modifications au règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables et aux normes afférentes en conséquence du projet d’adoption des normes internationales d’information financière au Canada d’ici à 2011. • Annonce de la formation d’un comité chargé de faire converger les réponses des autorités de réglementation à l’égard de la problématique mondiale du crédit et de la liquidité. Les ACVM participent également à des groupes de travail ayant pour mission d’examiner le rôle des agences de notation et la transparence des actifs sous-jacents.

